

BENIN : La situation des Aspirants au Métier d'Enseignant (AME)

EXTRAITS DES REPONSES DU MINISTRE SALIMANE KARIMOU

Jeudi 14 décembre 2023

A) Contexte et justification

Le système éducatif au Bénin fait face depuis des décennies au problème de déficit quantitatif et qualitatif d'enseignants. Pour y remédier, les gouvernements successifs avant l'avènement du régime actuel ont recouru à différentes approches restées inopérantes pour diverses raisons. Il s'agit notamment du recours aux prestations des enseignants communautaires pour ce qui concerne la maternelle et le primaire et des enseignants vacataires pour le compte des enseignements secondaire général, technique et de la formation professionnelle. Sans ambages, le recrutement ou la sélection ainsi que l'utilisation de ces catégories d'enseignants ont laissé apparaître de graves dysfonctionnements auxquels il fallait trouver, en urgence, les solutions adaptées.

Compte tenu du fait que ces dysfonctionnements impactaient très négativement le système éducatif surtout la qualité des enseignements, il était devenu plus que jamais impérieux d'envisager un changement de paradigme. C'est dans cette optique qu'à partir de la rentrée scolaire 2019-2020, le Gouvernement du Président Patrice TALON, lors du Conseil des ministres en sa séance du mercredi 25 septembre 2019, a mis en place le Programme Spécial de Pré-Insertion dans l'Enseignement (PSPIE). Mis en route depuis l'année scolaire 2019-2020, il se poursuit et se consolide à travers la stabilisation de la base de données et la maîtrise de l'état des effectifs et des besoins réels en personnel enseignant par établissement. Le suivi de cette réforme est réalisé par plusieurs structures représentées au sein du Comité Interministériel de Suivi des AME. Sous l'égide de ce comité, des milliers de jeunes enseignants inscrits dans la base de compétences, sont déployés en début de chaque année scolaire dans les établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire général, technique et professionnel pour combler les déficits en enseignants.

B) Statut des AME

L'utilisation des AME s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Spécial de Pré-Insertion dans l'Enseignement et est régi par la Loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant code de travail en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin ainsi que par les textes subséquents et par la Convention collective générale du 30 décembre 2005 applicable. De ce fait, ils occupent un emploi temporaire.

C) Situation des AME à la Maternelle et au Primaire

> Où en sommes-nous ?

La gestion de ce programme dont l'ambition clairement affichée est de mettre fin à la précarité des vacataires et des enseignants communautaires, puis de combler le déficit en personnel enseignant, a été confiée à l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE). Pour le compte du sous-secteur des enseignements maternel et primaire, 10.686 aspirants ont été déployés en 2019, 1.022 supplémentaires en 2020, et 4.407 supplémentaires en 2022.

À ce jour, 14.097 AME titulaires du CEAP option enseignement maternel, du CEAP/CAP option enseignement primaire et du baccalauréat bénéficient d'un contrat de travail au MEMP auquel il faut ajouter le déploiement supplémentaire de 417 AME autorisé par le Gouvernement pour satisfaire le besoin en personnel enseignant pour le compte de l'année scolaire 2023-2024.

• Traitement

Le Programme Spécial de Pré-Insertion dans l'Enseignement (PSPIE) s'inscrit dans la politique sociale du Gouvernement et vise à sortir la jeunesse béninoise de la situation de précarité à laquelle elle fait face à travers le communautarisme et la vacance.

Les AME sont, de 2019 à 2022 payés 9 mois sur 12 conformément aux dispositions de leur contrat de travail avec une assurance sociale garantie.

En joignant l'acte à la parole, le Gouvernement a acté le paiement de 11 mois sur 12 depuis la rentrée de l'année scolaire 2022-2023.

Par ailleurs, ils bénéficient :

- (i) de la protection sociale avec totale prise en charge des cotisations sociales par l'État (aucune part ouvrière n'est prélevée sur la rémunération des AME) et le temps de service actuel des AME sera donc comptabilisé comme temps de travail effectif pour bénéficier des allocations sociales;
- (ii) de la prise en charge médicale (délivrée par le chef d'établissement avec fiche de paie délivrée par l'ANPE directement sur chaque compte en ligne des AME);
- (iii) d'une prime d'incitation en fonction de la distance et de zones déshéritées lorsqu'ils sont déplacés du département de leur choix vers d'autres départements;
- (iv) des formations et des renforcements des capacités pédagogiques.

Mieux, les AME ayant totalisé au moins trois ans de service continu seront reversés en agent contractuel de droit public de l'État (ACDPE). A cet effet, les dispositions suivantes ont été prises :

- adoption en Conseil des Ministres le 07 décembre 2022 du reversement dans le corps correspondant de la fonction publique des Aspirants au Métier d'Enseignant ayant une ancienneté de trois (03) ans au moins et qui passent avec succès le test d'évaluation;

- élaboration de la feuille de route du processus de reversement;
- établissement de la liste des AME ayant cumulé au moins trois (03) ans de service;
- définition des modalités d'évaluation;
- mise en place d'un comité interministériel chargé de conduire le processus d'évaluation.

> Perspectives

Le gouvernement ayant invariablement en ligne de mire la réalisation complète de l'objectif d'une éducation universelle, manage en adéquation avec le caractère particulièrement dynamique de l'éducation. A ce niveau, il est à préciser que la création de nouvelles écoles, l'extension des classes, les scissions induisent systématiquement des besoins nouveaux en personnel enseignant. Cette trajectoire n'échappant guère au Gouvernement particulièrement épris de l'assurance d'une éducation de qualité, il continuera de recruter des enseignants qualifiés d'année en année pour surmonter le gap constaté.

Mieux, au regard des avantages du Programme Spécial de Pré-Insertion dans l'Enseignement (PSPIE) d'une part et, conformément aux conclusions du rapport d'évaluation du processus d'utilisation des services des AME (page 24) recommandant * la poursuite dudit processus" et d'autre part, le programme se poursuivra avec le déploiement de nouveaux AME pour satisfaire les besoins en personnel enseignant qui se constateraient.

D) Enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle

Question n°1 : Quel est le point de mise en œuvre du Programme de pré-insertion professionnelle des jeunes aux métiers d'enseignement et les difficultés rencontrées?

Réponse n°1 : Le Programme Spécial de Pré insertion Professionnelle (PSPIE) est le programme ayant permis l'avènement des Aspirants au Métier d'Enseignant (AME) dans les établissements scolaires du Bénin. Ce programme a été lancé à partir de la rentrée scolaire 2019-2020, en réponse à la pénurie du personnel enseignant.

a) Situation de la vacation avant la rentrée 2019-2020 :

- 1 - recours aux vacataires par les chefs d'établissement pour pallier le manque d'enseignants dans les classes;
- 2- les vacataires recrutés n'étaient pas nécessairement qualifiés; l'essentiel était l'assistanat pédagogique dans nos écoles par une pseudo couverture des classes en personnel enseignant;
- 3- les vacataires ne devraient avoir qu'au plus 9 heures par établissement et devraient parcourir plusieurs établissements pour espérer une rémunération mensuelle plus substantielle;
- 4- la rentrée scolaire débutait en octobre et les premiers vacataires étaient recrutés environ un mois plus tard, une fois que les groupes pédagogiques étaient stabilisés. Par ailleurs, les

congés scolaires en décembre, février et avril, totalisant environ un mois et demi, n'étaient ni travaillés ni rémunérés pour les vacataires.

En fin de compte et dans le meilleur des cas, les vacataires étaient rémunérés pour une période allant de 6 à 7 mois; 5- favoritisme, corruption, escroquerie, pots-de-vin et autres pratiques regrettables étaient des maux qui entachaient le recours aux vacataires.

(b) Situation du Programme Spécial de Pré insertion Professionnelle (PSPIE) à partir de la rentrée 2019-2020 :

1- Réduction de façon significative du déficit quantitatif et qualitatif d'enseignants dans les établissements scolaires du Bénin avec pour déploiement dans les collèges et lycée du Bénin de :

> 2019-2020 : 14 746 AME

> 2020-2021: 13 684 AME (passage aux 26h minimum par AME)

> 2021-2022 : 14 991 AME (retour aux 22h/24h en moyenne)

> 2022-2023 : 16 874 AME

> 2023-2024 : 16 666 AME : Couverture intégrale dans toutes les autres disciplines, après les derniers 754 AME déployés le 17 novembre 2023 : une grande première dans notre pays.

2- Le point fait le mercredi 6 décembre 2023 avec les Directeurs départementaux révèle que 141 AME déployés le 17 novembre 2023 (déploiement complémentaire) n'ont pas pris service. Le processus de leur remplacement, à partir de la base de données, est en cours.

(c) Quelques difficultés

1- Persistance du déficit d'enseignants en EPS en raison de l'indisponibilité dans la base de données, avec même une absence de candidatures lors des tests de renforcement des Effectifs des AME : 645 enseignants pour l'ensemble des 936 établissements scolaires du Bénin (894 ESG, 18 ETPF, 14 CFPA et 10 LTA) ; cela fait tout de même, en moyenne moins d'un enseignant par établissement.

2- Léger besoin de couverture en Économie Familiale et Sociale (29) : absence d'AME dans la base.

3- Disponibilité actuelle dans la base : 1 376 (dont 0 EPS et 0 EFS).

Question n°2 : De quels avantages sociaux bénéficient les Aspirants aux Métiers d'Enseignant (AME) ?

Réponse n°2 : Les AME bénéficient de nombreux avantages sociaux.

1- rémunération sur 9 mois dès 2019-2020 et sur 11 mois depuis 2022-2023 ;

2- protection sociale avec totale prise en charge des cotisations sociales par l'État (aucune part ouvrière n'est prélevée sur la rémunération des AME). Le temps de service actuel des AME sera donc comptabilisé comme temps de travail effectif pour bénéficier des allocations sociales;

3- prise en charge médicale (délivrée par le chef d'établissement avec fiche de paie délivrée par l'ANPE directement sur chaque compte en ligne des AME);

- 4- les AME déplacés du département de leur choix vers d'autres départements bénéficient d'une prime d'incitation en fonction de la distance;
- 5- reconduction systématique des AME ayant servi jusqu'à la fin de l'année scolaire précédente sous réserve, d'une simple confirmation (en ligne sur EducMaster) de disponibilité à servir ; ce qui permet un démarrage de l'année avec une couverture des classes en enseignants à plus de 95 %;
- 6- sélection automatisée des AME reposant sur des critères rigoureux et garantissant un déploiement juste et équitable en fonction des besoins complémentaires en enseignants des départements. Ce processus tient compte du choix de préférence des communes par les AME, de leur qualification académique et professionnelle, ainsi que de leur performance aux tests de renforcement de la base des aspirants;
- 7- possibilité de rapprochement de conjoints accordée pour les AME femmes;
- 8- participation intellectuelle aux journées nationales pédagogiques de réflexion et de concertation des enseignants, depuis deux ans, en prélude à la rentrée scolaire ;
- 9- participation aux travaux d'examens du BEPC et du Baccalauréat (surveillance et correction);
- 10- renforcement pédagogique et didactique annuel de quelques AME détenteurs de diplômes académiques par l'Institut National d'Ingénierie de Formation et de Renforcement des Capacités des Formateurs.

Question n°3 : Pendant que des besoins d'enseignants ne sont pas couverts, il nous est revenu qu'il y a des enseignants dans la base de données, non affectés : Qu'en est-il?

Réponse n°3 :

La présence dans la base de données des AME ne garantit pas automatiquement un déploiement : cela dépend fortement des nouveaux besoins du système éducatif. Les AME sont progressivement déployés en fonction des communes choisies et des besoins non couverts en enseignants.

A chaque nouveau besoin dans une discipline, dans une commune, les AME de la discipline ayant choisi la commune comme premier choix sont classés par ordre de mérite indépendamment de l'ancienneté dans la base et le système choisit alors les plus méritants à concurrence du nombre de places recherchées. Ce processus tient également compte de leur qualification académique et professionnelle.

Question n°4 : De même, des informations reçues des milieux scolaires, notamment, dans les collèges et lycées, plusieurs Aspirants aux Métiers d'Enseignant (AME) interviennent dans 2,3, voire 5 établissements d'enseignement à la fois. Veuillez expliquer cette situation, statistiques à l'appui, et indiquer comment est réglé, le cas échéant, le problème de leurs déplacements.

Réponse n°4:

Sur 16 666 AME déployés (dont 754 le 16/11/2023) 15931 ont leurs emplois du temps fixés sur EducMaster (la dernière vague des 754 en cours de mise en ligne) et il en ressort :

(a) AME sur 1 seul établissement: 13 075 (F: 2 006; H : 11 069) => 82,07 %

(b) AME sur 2 établissements : 2 354 (F : 274 ; H: 2 080) => 14,78 % == >96,85 % des AME sont sur 1 ou 2 établissements dont 98,74 % des femmes!

(c) AME sur 3 établissements : 444 (F : 52 ; H: 392)

(d) AME sur 4 établissements : 51 (F : 4 ; H: 47)

(e) AME sur 5 établissements : 7 (F : 0 ; H: 7) Des instructions sont données aux Directeurs Départementaux (DU) pour qu'aucun AME ne dépasse 3 établissements. Une vérification régulière est faite sur EducMaster et un rappel à l'ordre est fait aux Directeurs départementaux pour corrections. Ce rappel a encore été fait le mercredi 6 décembre 2023 au cours de la visioconférence destinée à faire le point de la couverture des heures d'enseignement.

Question n°5 : Quelle pourrait être la différence additionnelle de la masse salariale annuelle (tous avantages sociaux compris), des Aspirants au Métier d'enseignant (AME), ayant déjà accompli trois (3) années successives de service, au cas où, ceux-ci, viendraient à être reversés en Agents Contractuels de Droit Public de l'Etat (ACDPE)?

Réponse n°5 :

SYNTHESE EVALUATION MASSE SALARIALE ET CHARGES SOCIALES DES AME SUSCEPTIBLES D'ÊTRE REVERSES EN ACDPE

DOMAINE D'ENSEIGNEMENT	EFFECTIF	MASSE SALARIALE ET CHARGES SOCIALES AME	MASSE SALARIALE ET CHARGES SOCIALES ACDPE
ESG	12 179	17 548 745 700	27 675 726 361
ETFP	815	1 093 764 456	1 608 628 710
TOTAL	12 994	18 642 510 156	29 284 355 071

NB : Cette évaluation prend en compte salaire, cotisations sociales (part de l'employeur), les diverses indemnités et primes auxquelles les enseignants ACDPE ont droit.

Incidence financière supplémentaire induite par le reversement des AME en ACDPE

MASSE SALARIALE ET CHARGES SOCIALES AME	MASSE SALARIALE ET CHARGES SOCIALES ACDPE	CHARGE SUPPLEMENTAIRE
18 642 510 156	29 284 355 071	10 641 844 915

NB : Cette évaluation prend en compte salaire, cotisations sociales (part de l'employeur), les diverses indemnités et primes auxquelles les enseignants ACDPE ont droit.

Question n°6 : À quand le reversement des Enseignants pré-insérés, les AME, en Agents Contractuels de Droit Public de l'Etat (ACDPE), et quels en sont les critères ?

Réponse n°6 :

Un comité interministériel est actuellement sur le dossier et les programmations ne tarderont pas à être publiées. Le point est fait sur le nombre d'AME avant effectué au moins 3 années scolaires : ESG: 12 179 et EFTP : 815

E) Enseignement supérieur et recherche scientifique

Les aspirants au métier d'enseignant (AME) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique n'ont pas le même statut que ceux du secondaire.

En effet, les aspirants au niveau du supérieur sont les détenteurs de diplômes de doctorats ou de masters spécifiques ayant la vocation d'enseigner dans les Universités et qui s'inscrivent dans une plateforme appelée « Fichier national des aspirants à l'enseignement supérieur (FNAES) ».

Ils constituent un vivier de potentiels candidats parmi lesquels seront recrutés les Assistants qui seront placés en position probatoire au terme d'un concours de recrutement. Ainsi, seuls les aspirants inscrits dans ce fichier et dont les dossiers sont validés peuvent soumettre leur candidature pour prendre part audit concours selon les profils et les spécialités retenus.

F- Au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire

Question 1 : Quel est le point de mise en œuvre du Programme de pré-insertion professionnelle des jeunes aux métiers d'enseignement et les difficultés rencontrées ?

Réponse 1 : La mise en œuvre du Programme Spécial de Pré-Insertion dans l'Enseignement a permis à ce jour de déployés au total 16.532 Aspirants au Métier d'Enseignant dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire

Année scolaire	Nombre d'AME déployés
2019-2020	10.686
2020-2021	1.022
2022-2023	4.407
2023-2024	417
Total	16.532

La principale difficulté de mise en œuvre du programme et l'abandon de poste par les AME, ce qui engendre des déficits en pleine année scolaire

Question 2 : De quels avantages sociaux bénéficient les Aspirants aux Métiers d'Enseignant (AME) ?

Réponse 2 : Les AME bénéficient des avantages sociaux suivants :

- 1- une rémunération sur 9 mois dès la rentrée scolaire 2019-2020 et sur 11 mois depuis la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- 2- une protection sociale avec totale prise en charge des cotisations sociales par l'Etat (aucune part ouvrière n'est prélevée sur la rémunération des AME). Le temps de service actuel des AME sera donc comptabilisé comme temps de travail effectif pour bénéficier des allocations sociales ;
- 3- la prise en charge médicale (délivrée par le chef d'établissement avec fiche de paie délivrée par l'ANPE directement sur chaque compte en ligne des AME) ;
- 4- la prime d'incitation, d'éloignement et de zone déshéritée ;
- 5- une reconduction systématique des AME ayant servi jusqu'à la fin de l'année scolaire précédente sous réserve de disponibilité à servir ;
- 6- l'élection des AME au reversement reposant sur des critères objectifs notamment le mérite ;
- 7- la possibilité de rapprochement de conjoints accordée pour les AME femmes ;
- 8- la participation intellectuelle aux journées nationales pédagogiques de réflexion et de concertation des enseignants en prélude à la rentrée scolaire ;
- 9- la formation au renforcement de capacité pédagogique ;
- 10- la participation aux travaux d'examen et concours.

Question 3 : : Pendant que des besoins d'enseignants ne sont pas couverts, il nous est revenu qu'il y a des enseignants dans la base de données, non affectés : Qu'en est-il ?

Réponse 3 : Il faut rappeler que la base de compétences des AME est une base de données constituée des candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux tests organisés par l'État. De ce fait, le nombre d'admis dans la base de compétences à l'issue d'un test est souvent supérieur au besoin alors que le déploiement se fait en fonction du besoin selon le mérite (des plus qualifiés au moins qualifiés) et les localités choisies par les postulants à l'inscription.

Au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, les tests de constitution de bases de compétences sont organisés suite à l'évaluation du besoin en enseignants et la disponibilité dans les bases existantes. A titre illustratif, l'expression de besoin en personnel enseignant en 2022 s'élevait à 4.407 pour une disponibilité de plus de 6.000. A travers le communiqué n°252/MEMP/SGM/D-INFRE/SA du 03 août 2022, tous les aspirants admis dans les bases de compétences antérieures et non encore déployés ont été invités à s'inscrire en ligne pour

marquer leur disponibilité. Mais, à l'arrivée, moins de 2.000 ont répondu à cet appel. Ceci sous-entend la non disponibilité de ces derniers qui ne se sont pas manifestés et a obligé le Gouvernement à autoriser l'organisation d'un nouveau test le 15 octobre 2022 à travers le communiqué n°097/MEMP/MESTFP/DC/SGM/D-INFRE/SP du 29 septembre 2022 dans le souci de préserver la qualité recherchée.

A cet égard, tous les AME admis dans les bases de compétences et disponibles sont déployés. Ceux qui ne le sont pas sont ceux qui ne se sont pas inscrits pour manifester leur disponibilité au moment où le besoin est exprimé.

Question 4 : MESTFP

Question 5 : Quelle pourrait être la différence additionnelle de la masse salariale annuelle (tous avantages sociaux compris), des Aspirants au Métier d'enseignant (AME), ayant déjà accompli trois (3) années successives de service, au cas où, ceux-ci, viendraient à être reversés en Agents Contractuels de Droit Public de l'Etat (ACDPE) ?

Réponse 5 : le reversement des AME ayant totalisé au moins trois années de service après l'évaluation avec succès, fera passer la masse salariale du simple au triple. En effet, d'une valeur de **huit milliards cent trente-six millions cinq cent trente-six mille trois cent neuf (8.136.536.306) FCFA** à ce jour pour **neuf mille cinq cent soixante-dix-huit (9.578) AME**, la masse salariale y compris la charge sociale de ces derniers passera à **vingt-quatre milliards sept cent vingt-quatre millions deux mille six cent quatre-vingt-quatre (24.724.002.684) FCFA** après reversement, soit une incidence financière de **seize milliards cinq cent quatre-vingt-sept millions quatre cent soixante-six mille trois cent soixante-quinze (16.587.466.375) FCFA**.

Diplôme	Effectif	Masse salariale et charges sociales AME	Masse Salariale et Charges Sociales ACDPE	Incidence Financière de reversement en ACDPE
CAP	3505	3 278 755 755	9 788 119 080	6 509 363 325
CEAP	4743	3 793 916 214	11 482 746 084	7 688 829 870
BAC	1330	1 063 864 340	3 453 137 520	2 389 273 180
Total	9578	8 136 536 309	24 724 002 684	16 587 466 375

Question 6 : À quand le reversement des Enseignants pré-insérés, les AME, en Agents Contractuels de Droit Public de l'Etat (ACDPE), et quels en sont les critères ?

Réponse 6 : Le reversement des Aspirants au Métier d'Enseignant (AME) en Agent Contractuel de Droit public de l'Etat (ACDPE) ne saurait tarder une fois que le cadre réglementaire est clairement précisé. Ce travail est en cours au niveau du comité interministériel mis en place à cet effet.

La décision de reversement entérinée et adoptée en Conseil des Ministres le 07 décembre 2022 est opérationnalisée à travers les dispositions suivantes : (i) mise en place d'un comité interministériel chargé de conduire le processus d'évaluation;

(ii) élaboration de la feuille de route du processus de reversement ; (iii) établissement de la liste des AME ayant cumulé au moins trois (03) ans de service ; (IV) définition des modalités d'évaluation.

La décision de reversement entérinée et adoptée en Conseil des Ministres le 07 décembre 2022 est opérationnalisée à travers les dispositions suivantes :

- (i) mise en place d'un comité interministériel chargé de conduire le processus d'évaluation;
- (ii) élaboration de la feuille de route du processus de reversement;
- (iii) établissement de la liste des AME ayant cumulé au moins trois (03) ans de service; (IV) définition des modalités d'évaluation.

Au MEMP, ils sont au total 9.578 éligibles à ce reversement.